

Rapport de transparence

Exercice clos le 30/06/2025



Axen&Gu

85 boulevard Pasteur
75015 Paris

06 77 41 26 10
www.axenetgu.fr

RCS Paris 820 044 030
SIRET 820 044 030 00014

NAF 6920Z
TVA FR 60 820 044 030

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris Ile-de-France

INTRODUCTION

Conformément à l'article D. 821-197 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné auprès d'une entité d'intérêt public ou d'une société de financement, pour une mission de certification des comptes ou de certification des informations en matière de durabilité, publie sur son site internet un rapport de transparence relatif notamment à sa propre structure, établi conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Si le commissaire aux comptes est associé ou salarié d'une société de commissaires aux comptes, l'établissement et la publication du rapport de transparence incombent à celle-ci.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION GENERALE D'AXEN&GU	4
A. Historique, forme juridique et capital social	4
B. Activité et organisation du Cabinet	5
C. Gouvernance du Cabinet	5
D. Rémunération	5
2. GESTION DES RISQUES	6
A. Indépendance	6
B. Règles de secret professionnel	6
C. Interdiction de l'utilisation des informations privilégiées auxquelles nous accédons.....	6
D. Qualité	6
3. ENTITES EIP AUDITEES	7
4. INDICATEURS FINANCIERS D'AXEN&GU	7
5. RESSOURCES HUMAINES ET POLITIQUE DE FORMATION	8
6. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 821-197 DU CODE DE COMMERCE (D) G) ET H) DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT (UE) N°537/2014 DU 16 AVRIL 2014)	9

1. PRESENTATION GENERALE D'AXEN&GU

Axen&Gu est un cabinet indépendant, exerçant dans les domaines de l'audit, de l'expertise comptable et du conseil. La société Axen&Gu est détenue par une associée et n'a pas de salariés. Ses bureaux sont situés au 85, boulevard Pasteur, Paris 15ème.

La société Axen&Gu (ci-après « le Cabinet ») est membre de Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris Ile-de-France. L'activité principale du Cabinet est l'audit et l'exercice du commissariat aux comptes, avec un mandat EIP.

Axen&Gu est à l'écoute de ses clients et développe un ensemble de services autour de l'audit, de l'expertise comptable et du conseil.

Notre positionnement :

- Notre offre s'adresse aux entités allant de la société cotée à la start-up
- Des compétences en normes françaises, IFRS, consolidation, durabilité et CSRD
- Une exigence de qualité et de performance :
 - o Qualité des prestations
 - o Qualité de notre méthodologie et de nos outils
 - o Dynamique d'amélioration continue
 - o Engagement auprès des instances professionnelles

A. Historique, forme juridique et capital social

La société Axen&Gu est une société par actions simplifiée créée en 2016. Son capital social s'élève à 5.000 €. Son siège social est situé au 85, boulevard Pasteur 75015 Paris.

La société Axen&Gu est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris Ile-de-France.

Le capital du Cabinet est entièrement détenu par l'associée Madame Anna Osipa.

Madame Anna Osipa est commissaire aux comptes et expert-comptable membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris Ile-de-France. Elle est par ailleurs inscrite sur la Liste II des commissaires aux comptes habilités à certifier les informations en matière de durabilité prévue au II de l'article L. 821-13 du code de commerce.

Elle assure la direction de la société Axen&Gu en qualité de Présidente.

En tant que personne physique inscrite, Madame Anna Osipa exerce son activité professionnelle exclusivement au sein du Cabinet et a la capacité de signer les rapports au nom de la structure.

Axen&Gu ne détient aucune filiale. Les sociétés Axen&Gu Conseil et Axen&Gu Expertise sont des sociétés indépendantes qui portent le nom de la marque mais qui n'ont aucun lien capitalistique avec le Cabinet. Ces deux sociétés n'ont aucun dirigeant ni client en commun avec la société Axen&Gu. Elles partagent uniquement le même site internet.

La société Axen&Gu n'appartient à aucun réseau au sens de l'article 29 du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

B. Activité et organisation du Cabinet

Axen&Gu exerce en France des activités d'audit, d'expertise comptable et de conseil. Ces activités se déclinent dans quatre domaines :

a. Audit légal

Ce domaine regroupe les missions de commissariat aux comptes, les services autres que la certification des comptes, les missions de commissariat aux apports et à la fusion, les missions de commissariat à la transformation, les missions relatives aux opérations sur valeurs mobilières, etc. Elles s'exercent auprès de sociétés cotées ou non.

b. Audit contractuel

Axen&Gu effectue des missions d'audit contractuel, principalement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de restructurations ou de remise à niveau comptable ou réglementaire. Les compétences du Cabinet dans ce domaine concernent principalement : les audits d'acquisition et due diligence, les missions liées au contrôle interne et à l'appréciation des risques, les attestations particulières et notamment dans le cadre de la loi EGAlim.

c. Expertise comptable

Le Cabinet intervient auprès de sociétés dans le cadre de missions d'assistance comptable, juridique et fiscale ou d'examen limité des comptes. Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des contrats de prestation de services avec d'autres cabinets d'audit et d'expertise-comptable, faisant appel ponctuellement à l'expertise de Madame Anna Osipa dans le domaine de l'audit, rentre également dans cette catégorie.

d. Conseil

Le Cabinet a développé des compétences particulières en matière comptable (IFRS et normes françaises), en matière de consolidation, en matière d'évaluation et en matière d'organisation. Il réalise des missions auprès des personnes et entités qui en font la demande en veillant à respecter les règles d'incompatibilités et d'indépendance applicables.

C. Gouvernance du Cabinet

La direction opérationnelle du Cabinet est assurée par Madame Anna Osipa, Présidente.

L'associée définit les orientations stratégiques du Cabinet et statue sur les décisions suivantes :

- acceptation d'un nouveau mandat ;
- réalisation opérationnelle des dossiers ;
- rémunération de la présidence ;
- recrutement le cas échéant.

D. Rémunération

La rémunération de l'associée est déterminée annuellement. Cette rémunération est fixe. En fonction des résultats du Cabinet, des dividendes peuvent être versés.

2. GESTION DES RISQUES

A. Indépendance

Une déclaration annuelle d'indépendance est signée par l'associée, les collaborateurs externes et les experts comptables stagiaires le cas échéant. La déclaration d'indépendance traduit l'engagement au respect des dispositions du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes notamment en matière de liens personnels, financiers et professionnels sur les missions qui leurs sont confiées. Elle est signée au moment de l'entrée dans le Cabinet ou de la prise de fonction, puis annuellement. Chaque année, il est rappelé les règles d'indépendance, d'incompatibilité et de secret professionnel.

Tous les contrats de prestations de services avec les collaborateurs externes contiennent une clause concernant l'indépendance.

Nous confirmons qu'une vérification interne de l'indépendance est effectuée au regard des pratiques d'indépendance mises en place au sein du Cabinet.

B. Règles de secret professionnel

Aucune information ou document relatif aux dossiers traités ne peut être divulgué aux tiers et même à l'intérieur du Cabinet, à l'exception de l'équipe en charge de la mission et des professionnels assurant la revue indépendante et le contrôle de qualité annuel.

Tous les contrats de prestations de services avec les collaborateurs externes contiennent une clause concernant le secret professionnel.

C. Interdiction de l'utilisation des informations privilégiées auxquelles nous accédons

L'attention est attirée sur l'interdiction, en qualité d'initié, d'effectuer des opérations sur titres de sociétés cotées dont le Cabinet est commissaire aux comptes, directement ou indirectement, à titre personnel ou pour le compte de tiers, mention qui figure également dans l'engagement annuel d'indépendance signé par l'associée, les collaborateurs externes et les experts-comptables stagiaires le cas échéant.

D. Qualité

Le dispositif qualité du Cabinet s'articule en particulier autour des axes suivants :

a. Acceptation et maintien des mandats

La procédure préalable à l'acceptation d'un nouveau mandat de commissaire aux comptes prévoit notamment :

- la revue de la liste des sociétés, par groupe, pour lesquelles le Cabinet a réalisé des missions,
- la vérification auprès que toute nouvelle mission n'est pas génératrice d'incompatibilités,
- la réalisation de démarches d'information et prises de contact auprès du commissaire aux comptes prédécesseur,
- la constitution d'un questionnaire d'acceptation de mandat, reprenant les différents critères d'acceptation et visé par l'associée signataire.

Une fois par an, l'associée vérifie, au moyen d'un questionnaire, que les conditions de maintien des mandats de commissariat aux comptes sont toujours respectées.

b. Gestion des conflits d'intérêts

Tant à l'occasion qu'en dehors de l'exercice de la mission de commissaire aux comptes, l'associée s'assure de la gestion des situations de conflits d'intérêts. Ce peut être le cas notamment dans le cadre

d'opérations d'acquisition, de cession ou de rapprochement d'entreprises concernant des sociétés dont le Cabinet est commissaire aux comptes.

c. Rotation des associés

Pour les entités d'intérêt public et les associations faisant appel à la générosité du public, le principe d'une rotation des associés signataires est prévu par l'article L. 821-34 du code de commerce, limitant à six exercices consécutifs la possibilité pour un associé de certifier les comptes de ces entités. L'associé signataire ne peut à nouveau participer à la mission avant un délai de viduité de 3 ans.

Pour ces entités, le Cabinet s'assurera de la rotation de l'associée signataire à l'issue de chaque mandat. Cette problématique se posera dans plusieurs années, étant donné que le seul mandat EIP du Cabinet a démarré en 2023. Un suivi du respect des obligations de rotation pour les entités concernées sera réalisé périodiquement par la direction du Cabinet.

d. Respect des procédures et de la méthodologie

Les dossiers de commissariat aux comptes sont effectués en utilisant une architecture de dossier adaptée grâce au plan de classement méthodologique par phase et cycle d'audit. Il s'agit d'une structure de dossier de travail développée en interne et adaptée à la taille de notre Cabinet.

Ce dossier est un outil de contrôle important permettant :

- une approche par les risques conforme aux normes professionnelles, chaînée tout au long des étapes clés de la mission et garantissant des programmes de contrôles adaptés ;
- des travaux par cycle adaptés dans la taille et la nature des questionnaires ;
- les feuilles de travail et les mémos de synthèse.

Nous confirmons que notre système interne de contrôle qualité permet une gestion appropriée des risques.

3. ENTITES EIP AUDITEES

Ateme – Société cotée Euronext

4. INDICATEURS FINANCIERS D'AXEN&GU

En K€	30/06/25	30/06/24
Chiffre d'affaires d'Axen&Gu	247	240
Dont chiffre d'affaires audit légal	168	66
Dont chiffre d'affaires audit contractuel	11	10
Dont chiffre d'affaires expertise comptable et autre	68	164
Autres indicateurs financiers		
Capitaux propres	867	719
Total du bilan	902	746

5. RESSOURCES HUMAINES ET POLITIQUE DE FORMATION

Axen&Gu n'emploie pas de salariés. Le Cabinet fait ponctuellement appel à la sous-traitance auprès d'autres cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Les aptitudes et les compétences sont acquises et développées par la formation professionnelle continue et l'expérience sur le terrain dans le cadre de la réalisation des dossiers.

Un programme de formation annuel est développé pour l'associée selon ses besoins et la clientèle qu'elle gère, évolutions normatives et autres besoins spécifiques définis annuellement.

Le programme de formation de l'associée du Cabinet vise en particulier à atteindre l'obligation de formation de 120 heures sur 3 ans, en adéquation avec les obligations applicables à la profession, en particulier dans les domaines suivants : la déontologie du commissaire aux comptes, les normes d'exercice professionnel, les bonnes pratiques professionnelles identifiées et la doctrine professionnelle, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission du commissaire aux comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales, la durabilité et la CSRD.

Le Cabinet s'assure également du respect de l'obligation de formation des collaborateurs externes dans le cadre de la sous-traitance. Par ailleurs, Madame Anna Osipa est co-maître de stage pour la partie commissariat aux comptes d'un expert-comptable stagiaire et porte une attention particulière à sa formation.

6. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 821-197 DU CODE DE COMMERCE (D) G) ET H) DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT (UE) N°537/2014 DU 16 AVRIL 2014)

Je confirme que les pratiques en matière d'indépendance mises en place au sein du Cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne. De même, le système interne de contrôle de la qualité fonctionne de manière efficace.

Par ailleurs, j'atteste que la politique du Cabinet en matière de formation continue prend en compte les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations fournies dans ce rapport de transparence sera régulièrement mis à jour et validé afin d'en assurer la fiabilité permanente.

Fait à Paris, le 15 septembre 2025



**AXEN
&GU**
Anna OSIPA
Commissaire aux comptes

Axen&Gu

85 boulevard Pasteur
75015 Paris

06 77 41 26 10
www.axenetgu.fr

RCS Paris 820 044 030
SIRET 820 044 030 00014

NAF 6920Z
TVA FR 60 820 044 030

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris Ile-de-France